

Avec dix commissions, comme l'honorable ministre des Transports le préconise, il arriverait que certaines commissions, dans certaines provinces, termineraient leur travail au bout de quelques semaines ou de quelques mois, alors que les autres commissions dans les autres provinces ne termineraient leur travail que plus tard. Pendant ce temps-là, les commissions qui auraient terminé leur travail n'auraient qu'à attendre tout en demeurant sur la liste de paie du gouvernement fédéral. Nous pourrions au contraire économiser des sommes assez importantes en nommant quatre commissions seulement, avec quatre secrétariats, quatre services de personnel, etc. L'économie serait grande et cela n'allongerait pas du tout la période de la compilation de la délimitation des comtés. Même s'il y avait une seule commission pour les quatre provinces maritimes, elle aurait quand même terminé avant les commissions chargées du Québec et de l'Ontario.

L'ouvrage, pour l'ensemble du pays, ne serait pas non plus retardé, s'il n'y avait qu'une commission dans les provinces de l'Ouest, où il n'y a que 72 comtés, soit un peu moins que dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Monsieur le président, je soumets que l'honorable ministre des Transports, qui, au début, avait envisagé la nomination de quatre commissions, avait à ce moment-là raison; sa pensée était opportune, il avait eu une brillante idée—pour une fois qu'il en a eu une, il faudrait au moins qu'il y revienne et qu'il la mette en pratique.

Monsieur le président, je soumets que quatre commissions, au lieu de dix, seraient plus économiques et ne retarderaient en rien les travaux de délimitation des circonscriptions électorales. D'autre part, le travail serait probablement meilleur puisqu'il serait concentré entre les mains de quatre commissions au lieu de dix.

M. Rondeau: Monsieur le président, il y a un autre point que mon collègue, qui m'a précédé, n'a pas signalé.

C'est que tout au long du débat qui a précédé l'étude en comité de ce bill, on a invoqué l'argument qu'un député ne devrait pas représenter des montagnes, des lacs, des rivières et des milles carrés, mais plutôt la population.

Alors, en vertu de ce même principe, les commissions, dont on envisage la formation, ne devraient pas non plus représenter des montagnes, des rivières ou autres cours d'eau, mais des populations.

En conséquence, en vertu de ce principe, je considère que quatre commissions représenteraient plus les populations que des milles carrés.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Rondeau est rejeté par 81 voix contre 7.)

M. le président: L'amendement est rejeté.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le présent article a fait l'objet d'un débat prolongé à la Chambre, certains étant en faveur d'une seule commission générale et d'autres préconisant l'établissement de dix commissions. Nous venons de disposer d'une autre proposition à ce sujet. Le ministre des Transports semble croire qu'avec 10 commissions le travail sera exécuté beaucoup plus vite. Il estime qu'il faudra douze mois pour accomplir cette tâche. Je prétends qu'on risque vraiment de ne pas atteindre cet objectif avec les dix commissions, car si on poursuit la lecture du bill, on constate qu'un des membres de chacune des dix commissions doit être le commissaire à la représentation. Or, dans la pratique, il se peut fort bien que le travail des commissions soit retardé, parce que le commissaire à la représentation doit assister aux réunions de chacune des dix commissions. Il faudra donc qu'un seul homme assiste aux réunions dans les dix provinces. A mon avis, c'est une affaire qui devrait être examinée à nouveau.

C'est pourquoi certains d'entre nous songaient à créer une commission principale dont ferait partie le commissaire à la représentation; cette commission pourrait soumettre son travail aux sous-comités dans les provinces. Selon moi, cela permettrait d'exécuter le travail plus rapidement que si on retenait le projet actuel. C'est un travail d'une année à peu près et, si l'on fait diligence, on l'achèvera peut-être en moins de temps que cela.

Il est une autre raison pour laquelle l'idée me plaît d'une seule Commission dont relèverait une sous-commission par province. Ainsi, un organisme principal, une commission dont l'autorité s'étendrait au pays tout entier, serait chargée d'appliquer la loi, d'en interpréter les articles et d'établir la façon générale d'aborder les problèmes. Avec dix commissions distinctes, on pourrait s'attendre à dix façons différentes de résoudre le grand problème qui va se poser dans chaque province: comment réduire l'écart d'une circonscription à l'autre. Multiplier les commissions d'une province à l'autre, c'est risquer inutilement de susciter des mécontentements et des discussions, tandis que si l'on s'en tenait à un plan directeur, plan que la sous-commission de chaque province serait chargée d'appliquer, le tableau d'ensemble serait beaucoup plus harmonieux.